



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Team Devil SARL »**

2023 - D - 136

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir des animations à l'occasion du Forum des associations qui aura lieu le 9 septembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER de signer le contrat de prestations avec Team Devil SARL, domicilié au 132 rue Bernard Gante 93250 Villemomble, pour le montant de 4332€ TTC (TVA 20%).

**Article 2** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 3** : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 07/09/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

